

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE PARKING MMA « ROUTE PIERRE FOURIER » AU N° 1.

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 31/07/2026 présentée par M. Bryan MENY (Entreprise LES PEINTURES RÉUNIES) par laquelle l'intéressée sollicite la pose d'une benne « route Pierre Fourier » au n°1 en vue d'évacuer des déchets matériaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Entreprise LES PEINTURES RÉUNIES est autorisée à poser une benne sur le parking de la MMA « Route Pierre Fourier N°1 » suite à la demande de M. Bryan MENY.

Article 2 : Le dépôt de benne sera effectué le 21 août 2026 jusqu'au 28 août 2026.

Article 3 : La benne devra laisser libre accès aux immeubles, à la boîte aux lettres jaune de la poste et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier et la réglementation de l'arrêté d'interdiction de stationnement N°78/2026 additionnel de cet arrêté N°77/2026.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- Entreprise LES PEINTURES RÉUNIES
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 31 Juillet 2026

Le Maire,
Alexis BACHELARD

